



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/63
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL CRÉANT TROIS PASSAGES PROTÉGÉS A L'USAGE DES PIÉTONS RUE HENRIETTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la proximité de l'école du Taillis et la fréquentation de cette rue par des enfants,

IL CONVIENT de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des piétons rue HENRIETTE.

ARRÊTE

Article 1 : Trois passages protégés réservés à l'usage des piétons seront matérialisés conformément aux prescriptions du Code de la Route (Art.219) :

- a) rue HENRIETTE, à son intersection avec la rue René BRUN.
- b) rue HENRIETTE, face à l'entrée de l'école.
- c) rue HENRIETTE, à hauteur du numéro 36.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 24 Mars 1997.

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91555 YERRES



Tél. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

